

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 70

présenté par

M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 8, après la seconde occurrence du mot :

« expertise »,

insérer les mots :

« et de sa validation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe LFI-NUPES souhaite garantir l'indépendance entre les personnes responsables de l'expertise et la ou les personnes responsables de l'élaboration et de la prise de décision.

La séparation de l'expertise et de la décision est un des fondements de l'intégrité et de la crédibilité du système de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection depuis 1973, date de création du Service central de la sûreté des installations nucléaires (SCSIN). Cette intégrité et cette crédibilité sont primordiales pour conforter les décisions et développer la confiance du public. Elle repose actuellement sur deux acteurs (IRSN et ASN) aux missions bien différenciées.

Si la distinction des personnes en charge de l'expertise et de la décision est nécessaire, il convient également de garantir l'indépendance des personnes responsables de l'expertise, ce que propose cet amendement. Le positionnement de personnes différentes en charge de l'expertise et de la décision au sein d'une même unité n'apporte pas une garantie suffisante d'indépendance de l'expertise. Surtout si ces personnes entretiennent des liens hiérarchiques faisant de l'expert le subordonné du décideur. Il est proposé d'étendre les exigences de distinction et d'indépendance aux personnes en charge de la validation de l'expertise.

Cette distinction et cette indépendance entre expertise et décision doivent être précisées en lien avec l'article L. 592-13-3 concernant les groupes permanents d'experts (GPE). Aujourd'hui, de nombreux experts de l'IRSN siègent dans ces GPE. A contrario, aucun membre de l'ASN n'y siège. En effet, comme ces groupes sont en appui de l'Autorité dans sa mission de prise de décision, aucune personne participant à la prise de décision n'y siège. En l'absence de distinction et d'indépendance claires entre les personnes en charge de l'expertise et celles en charge de la décision, c'est l'ensemble des experts de l'Autorité indépendante de sûreté nucléaire et de radioprotection qui devront quitter les GPE. Ceci réduira significativement la compétence globale de ces instances et conduira à donner une place majeure aux exploitants nucléaires qui y siègent.

Pour toutes ces raisons, le groupe LFI-NUPES souhaite garantir l'indépendance entre les personnes responsables de l'expertise et la ou les personnes responsables de l'élaboration et de la prise de décision.

Cet amendement a été travaillé avec l'intersyndicale de l'IRSN et la CFDT de l'ASN.